

---

## **Autorisation de signer la convention de subvention pour un projet de trois ans sur la Surveillance de la prescription et de l'usage des antalgiques en France**

### **Délibération n° 2024 - 24**

---

Vu la délibération n° 2023-09 du Conseil d'administration en date du 29 juin 2023, relative aux modalités de présentation des marchés, contrats, conventions et subventions au Conseil d'administration, qui dispose en son article 3, alinéa 3, que « *les subventions d'un montant strictement supérieur à 350 000 € sont présentées, préalablement à leur notification, au Conseil d'administration pour délibération* » ;

Considérant qu'une procédure d'appel à projets a été mise en œuvre par le GIS EPI-PHARE, en lien avec l'ANSM, pour étudier l'utilisation, le mésusage et les risques des antalgiques en vie réelle, a permis l'élaboration d'un projet dénommé PEGASE – ProgrammE d'investiGation sur les Antalgiques et SurveillancE – porté par le CHU de Toulouse, sous la responsabilité du Dr Maryse Lapeyre-Mestre et en collaboration avec cinq autres équipes en France ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- autorise le directeur général par intérim de l'Agence à signer avec le CHU de Toulouse la convention de financement du projet « PEGASE » - ProgrammE d'investiGation sur les Antalgiques et SurveillancE,
- Décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 423.363,20 € pour la durée du projet, soit trois années.

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU  
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.